



## Syndicat Pénitentiaire des Surveillants et Surveillants Brigadiers Non Gradés

CD VILLENAUXE LA GRANDE

### **MAGNIFIQUE DÉONTOLOGIE !**

Le bureau local S.P.S souhaite vous faire part des faits suivants survenus lors de l'extraction médicale de la personne détenue M... Nous ne pouvons tolérer de tels agissements.

**Le Docteur I...., médecin au pôle urgence de Troyes et médecin au C.D de VILLENAUXE a tenté lors de cette extraction, d'intimider et menacer de chantage les agents et cela à plusieurs reprises ! ( chantage d'écrits auprès de la direction, remarque sur l'âge des agents, demander le noms des agents d'extraction ou pire encore s'occuper de leur carrière).**

Il est nécessaire de rappeler au Docteur I.... les règles élémentaires lors d'une extraction médicale ! Vous ne pouvez pas Docteur, demander aux agents de quitter le box avec une fenêtre et de perdre le visuel sur la personne détenue , il en va de la responsabilité des agents. Ceci fut l'élément déclencheur de son comportement inadapté face à nos collègues. En cas d'agression envers le personnel médical qui serait tenu pour responsable ?? Le SPS connaît la réponse.

Le Docteur I.... a clairement mis en avant son statut de médecin au dépend de la sécurité.

Nos collègues n'ont pas cédé face aux menaces et chantage comme par exemple garder toute la nuit l'équipe d'extraction, de donner son résultat clinique quand il le souhaitait, mettant ainsi en péril l'extraction médicale.

Quelle était la volonté du Docteur I.... lors de cette extraction ( vendredi 7 août au samedi 8 août ???)

**Il est nécessaire de remémorer également au Médecin que lorsqu'il se trouve en détention, les blocages de mouvement sont aussi valables pour le personnel de l' U.S bien qu'il soit médecin...**

**Le S.P.S invite les agents concernés à la rédaction de crp qui seront transmis à la Direction.**

Villenauxe, le 8 août 2020

Le bureau local S.P.S